



## Avenant n°3

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC 18-06  
pour l'animation et la gestion des plans d'eau et terre-pleins du Port de  
Plaisance de la Pointe Rouge à MARSEILLE

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

Le YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 16 juillet 1937, sous le numéro W133005711 ayant son siège au Port de la Pointe Rouge - BP 314 - 13269 MARSEILLE CEDEX 08, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian TOMMASINI, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommé « le Délégué »,

D'AUTRE PART.

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.), dénommé ci-après le « Contrat », et ses Avenants n°s1 et 2,

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

<b>Article I. CONTEXTE DE L'AVENANT</b>	<b>4</b>
<b>Article II. EXPOSE DES MOTIFS</b>	<b>7</b>
Article 2.1 : Modifications contractuelles présentes et antérieures	7
Article 2.2 : Mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel	8
Article 2.3 : Impact de l'opération JO 2024 sur les recettes	9
Article 2.4 : Dépenses affectant le résultat d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024	10
Article 2.5 : Régime financier de la redevance d'intéressement du délégant pour l'opération JO PARIS 2024	11
Article 2.6 : Ajustement et précision apportées au régime financier de la délégation	11
Article 2.7 : Conséquences du présent avenant 3 sur l'équilibre économique de la délégation	11
<b>Article III. OBJET DU PRESENT AVENANT</b>	<b>14</b>
<b>Article IV. CLARIFICATION DU REGIME FINANCIER EN MODE D'EXPLOITATION NORMALE</b>	<b>15</b>
Article 4.1 : Clarification de la durée de la délégation	15
Article 4.2 : Clarification du régime financier	15
Article 4.3 : Ajout d'un sous article 29.1	16
Article 4.4 : Ajout d'un sous article 29.2	17
Article 4.5 : Ajout d'un sous article 29.3	17
<b>Article V. REGIME FINANCIER APPLICABLE A L'OPERATION JO PARIS 2024</b>	<b>19</b>
Article 5.1 : Ajout d'un sous article 41.1 Recettes de la délégation période JO PARIS 2024	19
Article 5.2 : Ajout d'un sous article 41.2 Dépenses de la délégation période JO PARIS 2024	20
Article 5.3 : Ajout d'un sous article 41.3 Redevance d'intéressement du délégant pour la période JO PARIS 2024	22
<b>Article VI. ORGANISATION MATERIELLE DE L'OPERATION JO PARIS 2024</b>	<b>24</b>
Article 6.1 : Ajout d'un sous article 41.4 Encadrement matériel de la période JO PARIS 2024	25
<b>Article VII. DISPOSITIONS ANTERIEURES</b>	<b>26</b>
<b>Article VIII. ENTREE EN VIGUEUR</b>	<b>27</b>

## Préambule

### Article I. **CONTEXTE DE L'AVENANT**

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable de type ouverte, la Métropole Aix Marseille Provence compétente en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des ports de plaisance sur son ressort territorial, soit pour 28 ports de plaisance représentant un potentiel commercial de près de 10 000 anneaux dont 2250 a fait l'objet du choix d'un mode de gestion délégué.

A Marseille ce choix prévaut depuis 2005 notamment pour l'exploitation, le développement et l'animation des périmètres portuaires du Vieux-Port et de la Pointe Rouge.

Le présent avenant vise le contrat de délégation de service public renouvelé en 2018 après approbation de l'attributaire YCPR en Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 et notification au délégataire le 13 août 2018 pour une durée d'exécution de dix ans débutant en année une, le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour dix périodes de 12 mois.

#### **Caractéristiques physiques et technico-économiques de la délégation :**

La mission confiée au YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.) couvre l'exploitation commerciale des équipements mis à disposition, leur gestion et leur entretien selon les principes de continuité, de mutabilité et de qualité du service public.

Le contrat de DSP met également à la charge du YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (Y.C.P.R.) l'attractivité du site en lui confiant l'animation des plans d'eau et des terre-pleins ainsi que la réalisation d'un programme d'investissement.

Le périmètre délégué est composé d'un plan d'eau de 33 290 m<sup>2</sup>, du rez-de-chaussée du bâtiment occupé par le Club Nautique YCPR soit une surface de 376 m<sup>2</sup> mise à disposition du délégataire pour les bureaux administratifs et une salle de réunion. Les terre-pleins comptent 10 090 m<sup>2</sup> dont 1770 m<sup>2</sup> de surfaces bâties (surf. plancher 1950 m<sup>2</sup>) .

Le bâti comprend abrite le Yachting-restaurant café club house comprenant une salle principale de restaurant de 350 m<sup>2</sup> d'une capacité d'accueil de 200 personnes assises, doté notamment d'une terrasse donnant une vue panoramique sur la rade de Marseille et le Port de la Pointe Rouge et d'une salle de 100 m<sup>2</sup> pour 80 personnes. Cet équipement est géré par le délégataire en contrat d'AOT il génère une redevance annuelle constitutive d'une partie des recettes de la délégation.

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

Le bâti comporte également des locaux sportifs avec douches vestiaires et sanitaires ainsi que des installations techniques de type salle de gymnastique, station de gonflage dédiée aux activités de plongée.

Le plan d'eau compte **721 postes à flot répartis sur 10 pannes** ainsi que de vastes parkings facilitant l'accès du port aux plaisanciers.

Par un premier avenant ce périmètre a été étendu au parking de stationnement Nord qui comporte la cale de mise à l'eau du port de la Pointe Rouge.

Situé en continuité du terre-plein bâti délégué à l'YCPR, longeant les pannes du plan d'eau de la délégation cette extension de périmètre poursuit un double objectif offrant une plus grande cohérence à la gestion logistique du délégataire en mode d'exploitation normal d'une part et d'autre part en perspective des Jeux Olympiques Paris 2024, événement prévu à l'article 41 du contrat, offrant des possibilités d'aménagement compatibles avec l'accueil de plusieurs équipes désireuses de se préparer et de s'entraîner avant et pendant les épreuves.

Le port de plaisance de la Pointe Rouge, de par sa situation dans la rade de Marseille présentant de nombreux atouts pour une telle préparation, est devenu avec ce premier avenant un site majeur en phase d'accueil préparatoire des équipes.

Il est à noter que ce service délégué ne comporte pas sur son périmètre d'aire dédiée au grutage et au carénage des navires, cette activité industrielle et commerciale étant exploitée en exclusivité sur un périmètre tiers dédié du Port de la Pointe Rouge via un autre contrat de délégation de service public.

### **Performance du service délégué :**

La délégation emporte une obligation de résultat sur les deux points suivants :

- Une évolution progressive et raisonnée des tarifs usagers ;
- L'accroissement progressif du pourcentage des postes attribués au passage avec un minimum de 10% supplémentaires des places au terme du contrat (Le plan d'eau concédé est constitué à la date d'effet du présent contrat de 6,2% de places dont la vocation est d'accueillir des bateaux de passage de courte ou de longue durée).

Les caractéristiques commerciales, économiques et financières de cette délégation se déclinent comme suit :

### **Produits du service délégué:**

Pour l'exercice de sa mission le délégataire dispose d'un droit de gestion exclusif sur les ouvrages et installations délégués ci-dessus, en ce comprise l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers et des produits résultant de l'exploitation des installations et équipements portuaires :

- Redevances appliquées au domaine public maritime ;

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

- Recettes des différents services commerciaux afférents à l'activité déléguée ;
- Le délégataire est autorisé à percevoir des recettes annexes, notamment les subventions ou les produits du sponsoring ou des partenariats afférents à l'organisation des manifestations nautiques et sportives et toutes recettes connexes et prestations accessoires liées.

Les tarifs usagers sont listés en annexe 9 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement corrélée à l'indexation de la redevance dite fixe versée au délégant.

L'annexe 9 a été complétée par l'avenant n°1 des tarifs applicables aux usagers plaisanciers de passage qui utilisent le parking pour mettre à l'eau leurs embarcations légères apportées sur remorques ou qui simplement stationnent leurs véhicules (170 places payantes dont 70 pour véhicules avec remorques et 100 pour les autres véhicules).

Les deux typologies de tarifs du délégataire qui sont journaliers ou annuels incluent la mise à l'eau.

### **Régime financier de la délégation :**

Le chapitre V du contrat règle par ses stipulations le régime financier de la délégation établi sur deux composantes essentielles : l'article 27 définit les recettes du délégataire (redevances perçues sur les usagers) et l'article 29 prévoit une redevance due au délégant.

***Redevances du délégant*** : En contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toute nature procurés au Délégataire, ainsi que des travaux et prestations restant à la charge du Délégant (Ouvrages verticaux des quais et pieds de quai, dragage, bornes incendies) le délégataire verse à la Métropole une redevance annuelle dite « redevance fixe dont le montant d'origine est fixé à 530.000€ HT en année n en euros constants, puis chaque année cette redevance est dite « redevance révisée ».

La délégation prévoit un retour d'intéressement au délégant dit « part variable », versement établi à hauteur de 50% du résultat net annuel constaté au 30 juin de n+1.

***Redevances perçues sur l'usager*** : Les montants des redevances perçues sur l'usager sont déclinés dans l'annexe 9 qui prévoit la même formule d'indexation.

***Equilibre économique de la délégation*** : Les engagements du délégataire sont sur ces bases chiffrés tant en recettes qu'en dépenses, pour la durée du contrat dans un Compte d'Exploitation Prévisionnel dit CEP, annexe 8 du contrat de DSP, avec un chiffre d'affaires évalué à 16,600M€ HT sur 10 ans en euros courants (intégrant une érosion monétaire moyenne de 3,47% / an).

### ***Risque indexation***

La délégation prévoit une évolution corrélée des deux composantes de l'équilibre financier, redevances du délégant d'une part (part dite fixe et part

variable) et redevances usagers d'autre part, avec une même formule d'indexation.

Par avenant 1 l'application de cette formule est également applicable depuis le 24 juin 2019 au montant forfaitisé prévu à l'article 31 du contrat valant remboursement par le délégataire de la Taxe Foncière de plan d'eau dont le délégant est redevable. Le risque indexation a donc été renforcé avec ce 1er avenant.

## Article II. **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Article 2.1 : Modifications contractuelles présentes et antérieures**

L'avenant n°1 exécutoire le 13 Juin 2019 a permis d'anticiper l'organisation de l'accueil des équipes internationales de voile pendant la période préparatoire et les épreuves Olympiques des JO Paris 2024.

Cette période qui a débuté en avril 2022 se devait d'être anticipée sur la base des moyens existants au sein du domaine public maritime Marseillais. Le Port de Plaisance de la Pointe Rouge qui présente l'avantage de disposer d'un parking incluant une cale de mise à l'eau dédiée à la petite plaisance locale a ainsi permis d'intégrer au périmètre de la délégation de service public cet équipement pour faciliter la réalisation d'aménagements mis à la charge du délégataire en vue de l'accueil et de la préparation susvisés. Dans ce cadre l'annexe 1 du contrat portant définition du périmètre de la délégation a été modifiée à l'aide d'un descriptif technique et financier validé par les parties.

Un avenant n°2 exécutoire le 30 Octobre 2020 est venu rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 29 relatif au régime financier des redevances dues au délégant. La formule de révision de la part fixe inapplicable en l'état induisant un doublement de la redevance révisée, l'avenant 2 a corrigé l'erreur permettant de procéder au recouvrement de l'arriéré des redevances.

Le présent avenant comporte deux parties, l'une financière et comptable et l'autre, opérationnelle :

- Dans la partie financière et comptable, il précise par ses stipulations le régime financier de la délégation, d'une part en mode d'exploitation normal car il est apparu nécessaire après trois recouvrements de la redevance fixe du délégant, d'apporter des compléments indispensables à la bonne exécution financière du contrat. Il s'agit de fixer une écriture commune claire précise et non équivoque de l'article 29 dont certains éléments manquent en fait, conforme à la commune intention des parties à la signature du contrat.
- D'autre part pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2024 impactée par la préparation et les épreuves JO PARIS 2024 il convient d'apporter les clauses financières et comptables qui tirent les conséquences de la mise en œuvre de l'article 41 du contrat.

Notamment, pour respecter les principes contractuels sur lesquels se fonde l'équilibre économique de la délégation, il convient d'établir les modalités de calcul de la redevance d'intéressement du délégant au fil des résultats d'exploitation tirés de cette opération prévue au contrat. Le principe en étant arrêté pour la durée de la période considérée, le présent avenant fixe de manière prévisionnelle le montant de ladite redevance d'intéressement jusqu'au 31 décembre 2022.

- Dans sa partie opérationnelle, le présent avenant règle également par ses stipulations l'organisation matérielle de la période sus visée dite « Jo Paris 2024 » et les obligations du délégataire qui en résultent.

## **Article 2.2 : Mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel**

L'exploitation technique et commerciale des espaces additionnels intégrés par avenant 1 a eu pour conséquence de modifier l'annexe 1 du contrat, relative au périmètre physique de la délégation, ainsi que l'annexe 7 relative Plan Pluriannuel d'Investissement et l'annexe 9 relative aux tarifs usagers de la délégation qui a été complétée des tarifs journaliers et annuels du parking Nord de stationnement et de mise à l'eau.

L'annexe 8 constitutive du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) devait également être mise à jour tant en recettes qu'en dépenses. Le présent avenant acte de l'effet de cette mise à jour sur l'équilibre économique de la délégation.

### **Régularisation des conséquences financières de l'avenant 1 :**

Il résulte de l'avenant 1 une augmentation totale de **5,25 %** des produits contractuels. La mise à jour du CEP est régularisée par le présent avenant 3 auquel est donc joint l'annexe 8 intégrant les prévisionnelles du parking de stationnement (Mise à jour de l'annexe 9) correspondant à l'extension de périmètre.

Les dépenses subissent également une augmentation sur la durée du contrat de **4,76 %**.

- Recettes du contrat initial : 16 600 366 € HT
- Recettes après avenant 1 : 17 472 102 € HT
  
- Dépenses du contrat initial : 16 401 546 € HT
- Dépenses après avenant 1 : 17 183 232 € HT

Les charges d'exploitation intègrent l'amortissement des investissements liés au parking estimés par avenant à 260 00€HT.

Ces investissements prévisionnels inscrits au CEP mis à jour portent la charge d'exploitation initiale liées aux investissements (hors GER et intérêt des emprunts) à 405 000€HT au lieu de 145 000€HT.

La redevance fixe du délégant est inchangée.

### **Conséquences financières de la période JO Paris 2024 :**

La mise à jour du CEP est régularisée par le présent avenant 3 auquel est donc joint l'annexe 8 intégrant l'ajustement des recettes commerciales résultant à la fois de l'extension de périmètre du Parking Nord et de l'opération JO PARIS 2024.

Les dépenses d'exploitation afférentes à l'extension de périmètre parking Nord et à l'aménagement dudit périmètre étendu, visent tant la sécurisation des stationnements que la gestion des recettes perçues auprès des usagers, elles visent dès mars 2020 également les aménagements du parking dédiés à l'accueil des équipes internationales à partir d'avril 2022.

Il résulte des recettes commerciales issues de la période JO 2024 et des dépenses d'exploitation afférentes, une augmentation globale des produits et des charges prévisionnelles de la délégation en ce compris « l'effet parking nord » qui est la suivante :

- Recettes du contrat initial : 16 600 283,00 € HT
- Recettes après avenant 1 : 17 472 102 € HT
- Recettes après avenant 2 : inchangées
- Recettes y compris recettes JO 2024 : 18 422 665 € HT
  
- Dépenses du contrat initial : 16 401 546,00 € HT
- Dépenses après avenant 1 : 17 183 232 € HT
- Dépenses après avenant 2 : inchangées
- Dépenses y compris dépenses JO 2024 : 18 303 777 € HT

Soit une augmentation des produits de la délégation de **10,97%** et une augmentation des dépenses de **11,59%** sur la durée du contrat.

### **Article 2.3 : Impact de l'opération JO 2024 sur les recettes**

Les recettes impactées par l'opération JO PARIS 2024, sont au principal les recettes de stationnement (1 saison = 6 mois /année civile Printemps-Eté).

Ces recettes sont neutralisées à partir de la saison 2021 jusqu'au 31 octobre 2024, fin des épreuves olympiques et délai de repliement des installations dédiées.

Le manque à gagner sur les recettes du parking Nord pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2024 correspond à quatre saisons de 6 mois (2021-2022-2023-2024) représentant une moyenne annuelle prévisionnelle de 90K€HT (*pour info réalisé 2020= 120K € HT*)

Les recettes des passagers en escale occupant en saison les anneaux du plan d'eau réservés à cet effet sont également neutralisées pour deux saisons et demi, en raison de l'occupation desdits anneaux par les hors-bord des délégations olympiques.

Les recettes perçues auprès de la société SOJET loueur de jet-skis et locataire d'un ponton mobile en haute-saison disparaissent à partir de la saison 2022.

Les comptes de la délégation intègrent des recettes nouvelles issues de la période JO PARIS 2024 correspondant aux redevances d'occupation et aux services rendus à neuf équipes internationales qui par voie de convention ont

choisi de baser leur centre d'entraînement au Yachting Club de la Pointe rouge ; la période d'accueil des équipes sur le parking privatisé à cet effet, court du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2024 date du départ de la dernière équipe accueillie.

Les recettes afférentes s'élèvent à 1 474 313 € HT, à noter une subvention perçue pour cet évènement sportif en 2022 de 22 K€HT.

#### **Article 2.4 : Dépenses affectant le résultat d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024**

L'organisation matérielle de l'opération JO 2024 exige des dépenses d'exploitation dédiées dont le gardiennage est le pilier.

Cette période exige une surveillance par une société spécialisée sécurisant le site 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les installations mises en place par le délégataire pour les besoins des équipes, les bateaux, les matériels des dites équipes entreposés sur le parking équipé à cet effet et sur le plan d'eau (hors-bord pour l'acheminement des voiliers sur la zone d'entraînement de la rade de Marseille).

Pour information le gardiennage du parking Nord qui en mode d'exploitation normal représente sur la durée du contrat près de 395K€ HT) est affecté pendant l'opération JO 2024 à la totalité de la période. Les recettes de stationnement sont entièrement neutralisées le parking étant quasi entièrement dédié à l'évènement. Pour mémoire cette dépense correspond à 1 ETP à l'année en horaires de jour en mode d'exploitation normal.

La ventilation des dépenses d'exploitation est en € hors taxes la suivante :

1. Impact SECURITE liée à l'opération JO PARIS 2024, hors amortissement des investissements dédiés, avec maintien du gardien en mode d'exploitation normal : CEP initial =1,068 M€ CEP avenant 3 = 1,904 M€.
2. Impact ENTRETIEN COURANT liée à l'opération JO PARIS 2024, hors amortissement des investissements dédiés, avec le maintien du nettoyage des locaux en mode d'exploitation normal : CEP initial = 607 K€ CEP avenant 3 = 622 K€.
3. Impact LOGISTIQUE ET ACCUEIL, il s'agit de la mise à disposition d'un personnel du Club Nautique YCPR spécialisé en évènementiel qui accompagne les 9 équipes internationales et le cas échéant d'autres équipes de passage sur le site. Cette animatrice issue du Club Nautique guide en langue anglaise les équipes dans leur installation et leurs tâches annexes pour un montant de 108 K€.
4. Des frais annexes tels que la location d'une structure démontable type barnum, des frais de réception et de communications s'élèvent à 22,4 K€.

Le chapitre V article 5.2 du présent avenant règle et détaille par ses stipulations les montants afférents à ces dépenses d'exploitation dédiées

ainsi que les amortissements pratiqués pour les biens de reprise de l'opération et les biens de retour plus particulièrement affectés à cette période.

### **Article 2.5 : Régime financier de la redevance d'intéressement du délégant pour l'opération JO PARIS 2024**

Lors de la clôture annuelle des comptes, le délégataire dresse le bilan de l'événement JO PARIS 2024 afin d'actualiser le montant annuel de la redevance d'intéressement du délégant et régulariser le cas échéant l'écart constaté à la hausse comme à la baisse, sans toutefois bouleverser l'équilibre économique résultant du présent avenant.

Ce bilan sera établi après examen préalable conjoint du compte de résultat afférent et de la comptabilité analytique annexée au Rapport Annuel d'activité du Délégué le plus proche.

L'année 2021 échue et 2022 en cours à la date de conclusion du présent avenant, visées par les prévisions inscrites au CEP mis à jour font l'objet des modalités d'actualisation évoquées ci-dessus dans la mesure où le prorata des montants réalisés pourra sans équivoque être confronté aux montants contractuels prévisionnels.

A défaut, le bilan sera reporté au RAD suivant.

Toutes les pièces justificatives (factures, quittances ...) seront produites à l'appui des synthèses financières.

### **Article 2.6 : Ajustement et précision apportées au régime financier de la délégation**

Le présent avenant règle les modalités de recouvrement et de paiement des redevances du délégant et précise les valeurs et périodes de référence permettant une indexation établie selon une chronologie cohérente.

Les parties ayant précisé, clarifié et sécurisé les termes de l'article 29 constatent qu'il convient de procéder au remboursement d'un trop-perçu de **8008,47€ HT** sur la redevance dite fixe du délégant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2020.

### **Article 2.7 : Conséquences du présent avenant 3 sur l'équilibre économique de la délégation**

Les compléments apportés au régime financier n'ont aucun impact sur l'équilibre économique contractuel, ils ne modifient ni la formule d'indexation ni l'indice choisi.

L'avenant 3 induit compte-tenu de l'occupation temporaire du domaine public par neuf équipes internationales de voile, de la neutralisation d'une partie importante du parking de stationnement nord aménagé et privatisé à cet effet, une augmentation des produits ainsi que des charges de la délégation d'exploitation à due concurrence.

Le CEP annexe 8 mis à jour retrace l'équilibre économique qui résulte de ces augmentations dont la nature est détaillée dans les tableaux ci-après qui révèlent :

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

- Après l'extension de périmètre de la délégation un ratio R/D (taux de couverture des dépenses par les recettes) est en légère progression 101,6% de couverture contre 101,21%, les nouvelles recettes générées par le parking compensent l'amortissement des investissements dédiés.
- Après l'opération JO PARIS 2024, le ratio R/D est se dégrade légèrement sans remettre en cause l'équilibre initial de la délégation, avec une couverture de 100,6% contre 101,21%.

CEP EQUILIBRES INITIAUX											
CEP	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAUX
R	1 416 411,00	1 465 687,00	1 516 691,00	1 569 445,00	1 624 045,00	1 680 546,00	1 739 013,00	1 799 513,00	1 862 118,00	1 926 901,00	16 600 370,00
D	1 374 915,00	1 425 605,00	1 477 840,00	1 538 000,00	1 598 679,00	1 660 516,00	1 722 176,00	1 788 532,00	1 859 518,00	1 955 765,00	16 401 546,00
R/D	103,018%	102,812%	102,629%	102,045%	101,587%	101,206%	100,978%	100,614%	100,140%	98,524%	101,212%
<b>RDV + 3,47%</b>	530 000,00	548 439,00	567 519,00	587 263,00	607 694,00	628 835,00	650 713,00	673 351,00	696 777,00	721 018,00	6 211 609,00
Part RDV D	38,548%	38,471%	38,402%	38,184%	38,012%	37,870%	37,784%	37,648%	37,471%	36,866%	37,872%
Poids RDV CA	37,419%	37,419%	37,418%	37,419%	37,419%	37,418%	37,419%	37,419%	37,419%	37,419%	37,418%
CEP EQUILIBRES AVENANT 1											
CEP	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAUX
R	1 435 153,00	1 553 561,00	1 606 211,00	1 660 644,00	1 716 957,00	1 775 205,00	1 835 455,00	1 897 772,00	1 962 231,00	2 028 913,00	17 472 102,00
D	1 425 623,00	1 517 714,00	1 570 555,00	1 631 335,00	1 692 649,00	1 745 335,00	1 797 861,00	1 864 897,00	1 936 579,00	2 000 684,00	17 183 232,00
R/D	100,668%	102,362%	102,270%	101,797%	101,436%	101,711%	102,091%	101,763%	101,325%	101,411%	101,681%
<b>RDV + 3,47%</b>	530 000,00	548 439,00	567 519,00	587 263,00	607 694,00	628 835,00	650 713,00	673 351,00	696 777,00	721 018,00	6 211 609,00
Part RDV D	37,177%	36,136%	36,135%	35,999%	35,902%	36,029%	36,194%	36,107%	35,980%	36,039%	36,149%
Poids RDV CA	36,930%	35,302%	35,333%	35,364%	35,394%	35,423%	35,452%	35,481%	35,509%	35,537%	35,552%
CEP EQUILIBRES AVENANT 3											
CEP	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAUX
R	1 435 153,00	1 553 561,00	1 522 933,00	1 572 348,00	2 010 044,00	2 598 863,33	1 861 939,67	1 890 880,00	1 955 201,00	2 021 742,00	18 422 665,00
D	1 425 623,00	1 517 714,00	1 637 896,80	1 782 413,80	2 024 477,26	2 272 992,58	1 831 687,17	1 867 834,00	1 939 516,00	2 003 622,00	18 303 776,60
R/D	100,668%	102,362%	92,981%	88,215%	99,287%	114,337%	101,652%	101,234%	100,809%	100,904%	100,650%
<b>RDV + 3,47%</b>	530 000,00	548 439,00	567 519,00	587 263,00	607 694,00	628 835,00	650 713,00	673 351,00	696 777,00	721 018,00	6 211 609,00
Part RDV D	37,177%	36,136%	34,649%	32,948%	30,017%	27,666%	35,525%	36,050%	35,925%	35,986%	33,936%
Poids RDV CA	36,930%	35,302%	37,265%	37,349%	30,233%	24,197%	34,948%	35,610%	35,637%	35,663%	33,717%

Le poids de la principale redevance contractuelle, dont la base de calcul est prévisionnelle (RDV FIXE) est pris en considération pour mesurer l'effet des modifications contractuelles sur l'équilibre économique du contrat.

Avec un poids dans les dépenses de **37,8%** initialement et après l'extension de parking 36% puis après l'opération JO 2024 de **34%** l'équilibre économique de la délégation n'est pas bouleversé.

### **Impact économique de la clarification de régime financier :**

En cours d'exécution du contrat, après 3 recouvrements successifs il est apparu nécessaire de clarifier les termes de la formule d'indexation prévue à l'article 29 pour la redevance due au délégant applicable également aux redevances usagers de l'annexe 9 et de préciser les modalités d'évolution de ces deux composantes financières qui fondent en partie l'équilibre économique de la délégation.

En effet, la lecture opérée de la formule de révision a induit un calcul sur la base de valeurs de référence erronées en raison notamment de l'absence de définition claire et précise du mois  $M_0$ .

Les précisions apportées à la rédaction initiale de l'article 29 sécurisent notamment les actualisations pratiquées par le délégataire pour faire évoluer les redevances usagers de manière corrélée à celles de la redevance du délégant en conformité avec le principe contractuel établi à cet égard.

Ainsi au regard de l'indexation pratiquée depuis le début du contrat et à périodes équivalentes, l'ajustement de la formule d'indexation et la clarification de ses composantes, permettent de constater que l'équilibre économique de la délégation qui en résulte est plus conforme aux principes généraux de la délégation :

- La part de la Redevance révisée par rapport aux charges contractuelles de la même période, après ajustement du mois  $M_0$  et des modalités de recouvrement demeure équivalente à celle de la redevance révisée depuis le début d'exécution du contrat. Avec un taux de risque contractuel afférent à l'indexation de **7,88 %**, puis **7,67%** après définition du mois  $M_0$  contre **7,68%** appliqués du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2020, le risque transféré au délégataire est équivalent.

La clarification du régime financier n'impacte pas le risque indexation.

### **Impact économique de l'opération JO PARIS 2024 :**

En application des stipulations de l'article 41 du contrat, tiret 5 « JO PARIS 2024 », les interventions pertinentes ayant été identifiées par le délégataire et arrêtées sous le contrôle du délégant et sur présentation des éléments techniques et financiers afférents, le présent avenant a pour objet de traiter les modifications contractuelles induites sur les volets : commerciaux, techniques, économiques et financiers eu égard à leur impact sur les 5 années contractuelles avant et pendant les épreuves d'août 2024 .

Le tableau synthétique ci-dessous retrace l'impact JO sur l'équilibre du contrat :

<b>RATIOS SUITE PERIODE JO PARIS 2024</b>					
CEP	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CA HT	1 522 933	1 572 348	2 010 044	2 598 863	1 861 940
DEP HT	1 637 897	1 782 414	2 024 477	2 272 993	1 831 687
R/D	92,98%	88,21%	99,29%	114,34%	101,65%
RDV FIXE	567 519	587 263	607 694	628 835	650 713
RDV/D	34,65%	32,95%	30,02%	27,67%	35,53%
<b>RDV INTERESSEMENT JO</b>			16 127	146 981	
RDV+JO/D	34,65%	32,95%	30,81%	34,13%	35,53%
RES EXPL JO	-106 020	-119 880	53 758	489 935	-9 786

Avec deux premières années contractuelles au solde négatif, l'opération JO 2024, permet néanmoins au délégataire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024 de dégager un résultat significatif et à la Métropole un retour d'intéressement équilibré.

Les montants prévisionnels de la redevance d'intéressement du délégant seront toutefois confrontés au réalisé avec éventuellement un ajustement à la hausse comme à la baisse dans les limites de l'équilibre économique du contrat ci-dessus modélisé.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles.

Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article III. **OBJET DU PRESENT AVENANT**

L'avenant n°3 clarifie les articles 2, 27 et 29 du contrat, relatifs à la durée et aux périodes d'exécution des services délégués d'une part et au régime financier de la délégation d'autre part, afin de consolider sa bonne exécution financière et que le réexamen des montants sujet à indexation s'appuie sur des clauses claires, précises et non équivoques.

L'avenant 3 ajuste en conséquence sur le point 4 de l'article 5 et le point 3 de l'article 6 relatifs aux obligations respectives des parties encadrant les modifications des tarifs usagers.

L'avenant 3 crée un article 41.2 Régime financier pour la période de préparation des Jeux olympiques 2024 et la tenue des épreuves et un article 19.2 est créé pour encadrer la gestion domaniale du parking de stationnement Nord pendant la période JO PARIS 2024 et ainsi déclinier les responsabilités et obligations du délégataire, afférentes à l'organisation matérielle de ladite période.

#### **Article IV. CLARIFICATION DU REGIME FINANCIER EN MODE D'EXPLOITATION NORMALE**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

##### **Article 4.1 : Clarification de la durée de la délégation**

*L'article 2 du contrat initial est clarifié comme suit sans que sa durée ne soit modifiée, ni ses conditions temporelles d'exécution :*

###### **Au lieu de :**

« Le contrat entre en vigueur le 1er septembre 2018. »

###### **Il convient de dire :**

« Le contrat entre en vigueur à sa date de notification le 14 août 2018. »

###### **Au lieu de :**

« *Il est conclu pour une durée pour une durée de 10 ans* ».

###### **Il convient de dire :**

« *Il est conclu pour une durée d'exécution de 10 ans qui démarre le 1er septembre 2018, chaque période annuelle d'exécution étant fixée du 1<sup>er</sup> septembre d'une année civile n au 31 août d'une autre année civile n+1* ».

*La durée du contrat clarifiée est inchangée, l'échéance de la délégation demeure fixée au 31 août 2028.*

##### **Article 4.2 : Clarification du régime financier**

L'article 29 du contrat stipule : « *En contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toute nature procurés au Déléataire, ainsi que des travaux et prestations restant à la charge du Délégant au titre des investissements et de l'entretien du périmètre délégué, le Déléataire verse au Délégant une redevance annuelle composée comme suit :*  
- *d'une part fixe de 530 000 € HT par an,* ».

L'article 29 du contrat initial est clarifié comme suit sans que les montants contractuels ne soient modifiés, les paramètres de l'indexation sont précisés dans leurs définitions et les modalités de paiement sont complétées eu égard à la date de notification du contrat et à ses périodes successives d'exécution d'une part et d'autre part en application des dispositions du code de la commande publique auxquelles il n'est pas dérogé.

**Au lieu de :**

« ...le Déléataire verse au Délégant une redevance annuelle composée comme suit :

- d'une part fixe de 530000 € HT par an, »

**Il convient de dire :**

« ...le Déléataire verse au Délégant une redevance annuelle d'un montant de :

- 530 000 € HT la 1<sup>ère</sup> année d'exécution de la délégation, redevance révisée annuellement dès la deuxième année contractuelle selon les modalités ci-après détaillées.

**Est ajouté l'alinéa suivant :**

**Article 4.3 : Ajout d'un sous article 29.1**

Avant l'alinéa suivant est inséré le sous article :

« 29.1 : Modalités de calcul de la redevance révisée »

**Au lieu de :**

« Cette part fixe sera indexée sur Indice INSEE ICHTE n°001565187 base 110.20 septembre 2017.

- d'une part fixe de 530 000 € HT par an,

Cette part fixe sera indexée sur Indice INSEE ICHTE n°001565187 base 110.20 septembre 2017.

Formule :  $P = 0.02 \times P_0 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0$

P : redevance révisée

P<sub>0</sub> : redevance d'origine (530.000€)

ICHTE : Indice publié pour le mois de septembre de chaque année

ICHTE<sub>0</sub> : Indice publié pour le mois de septembre 2017

**Il convient de lire :**

La 1<sup>ère</sup> indexation est calculée à la date anniversaire de la notification, soit le 14 août 2019, elle s'appliquera à la période contractuelle d'exécution à venir, dans les conditions prévues à l'article 29.2 suivant.

La redevance fixe du délégant est donc à compter de l'année contractuelle 2019-2020 révisée annuellement sur les bases suivantes :

**Mois M<sub>0</sub> est Mai 2018** mois de la remise de l'offre finale

Formule :  $P = 0,02 \times P_0 \times I_n / I_0$  avec :

*I* : L'indice *I* choisi pour la redevance révisée est l'indice INSEE ICHTE n°001565187 Base 100 en décembre 2008

(ICHTE est l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution -NAF rév. 2 section E)

*n* : année d'exécution contractuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

*P*<sub>0</sub> : redevance année contractuelle 1

*P* : redevance annuelle révisée pour la période contractuelle *n* à venir

*I*<sub>0</sub> : est la valeur de référence de l'indice ICHTE publiée en avril 2018 pour le mois de **décembre 2017** soit 110,70

*I*<sub>n</sub> : est la valeur de l'indice ICHTE publiée du mois de **décembre** précédant la période contractuelle considérée (**année n**)

*Nota bene* : Les valeurs mensuelles de l'indice ICHTE sont publiées avec un décalage de trois mois.

#### **Article 4.4 : Ajout d'un sous article 29.2**

**Est inséré le sous article :**

« 29.2 : Modalités de recouvrement de la redevance du délégant »

**Au lieu de :**

« La redevance fixe sera versée au plus tard le 30 septembre de l'année correspondante ».

**Il convient de lire :**

« La redevance fixe du délégant est recouvrée au plus tard aux dates butoirs fixant les acomptes périodiques suivants :

- 50 % de la redevance révisée au plus tard le 31 octobre de l'année contractuelle *n* considérée puis ;
- le solde de la redevance au plus tard le 30 avril de l'année contractuelle *n* considérée.

Et la redevance dite variable est recouvrée dans le mois qui suit la remise du Rapport Annuel du Déléataire.

#### **Article 4.5 : Ajout d'un sous article 29.3**

**Est inséré le sous article :**

« 29.3 : Modalités de paiement de la redevance du délégant »

Le délai de paiement applicable au délégataire est défini aux articles L.3133.10 et R.3133.10 du Code de la Commande Publique, il est de trente

Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

*jours à compter de la date réception de l'avis de sommes à payer de l'acompte et du solde de la redevance annuelle révisée.*

*La TVA sera appliquée selon les règles fiscales en vigueur.*

En conséquence de ce qui précède le point 3 de l'article 6 est ajusté comme suit :

**Au lieu de :**

*« Le délégataire a notamment pour mission :*

- *la mise en œuvre des tarifs et redevances approuvés par le Délégrant et leurs conditions d'application, objets de l'annexe 9 »,*

**Il convient de dire :**

*« Le délégataire a notamment pour mission :*

- *« la mise en œuvre et les conditions d'application des tarifs et redevances, objets de l'annexe 9, après avoir communiqué au délégant le mode de calcul détaillé du coefficient d'indexation qui sera appliqué à la facturation des usagers »,*

Et le point 4 de l'article 5 est ajusté comme suit :

**Au lieu de :**

*« Le Délégrant est autorité portuaire au sens du 3° de l'article L 5331-5 du Code des Transports et autorité délégante au sens des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Au titre de ces deux qualités, le Délégrant exerce notamment les missions suivantes :*

- *approuve les modifications tarifaires proposées par le Délégrant et objet de l'annexe 9 »,*

**Il convient de dire :**

*« (...) Au titre de ces deux qualités, le Délégrant exerce notamment les missions suivantes :*

- *contrôle les modifications tarifaires appliquées par le Délégrant et objet de l'annexe 9 »,*

Enfin, concernant l'article 27 du contrat qui stipule :

*« Le montant et les modalités d'évolution des redevances sur la durée contractuelle sont définis à l'annexe 9.*

*Toute modification, tant des redevances que des conditions de révision tel que prévu à cette annexe 9 et, éventuellement proposées par le Délégrant,*

*sont soumises avant leur application, à l'avis du conseil portuaire, et à leur approbation formelle par le Délégué. Cette approbation vaut avenant au présent Contrat »* est réduit de l'alinéa qui suit en raison de l'ajustement susvisé du point 4 de l'article 5 et du point 3 de l'article 6 :

*« (...) Toute modification, tant des redevances que des conditions de révision tel que prévu à cette annexe 9 et, éventuellement proposées par le Délégué, sont soumises avant leur application, à l'avis du conseil portuaire, et à leur approbation formelle par le Délégué. Cette approbation vaut avenant au présent Contrat »*

## Article V. **REGIME FINANCIER APPLICABLE A L'OPERATION JO PARIS 2024**

### **Article 5.1 : Ajout d'un sous article 41.1 Recettes de la délégation période JO PARIS 2024**

Les recettes relatives au résultat d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024 émane des conventions d'occupation et de mise à disposition signées avec les neuf grandes équipes internationales suivantes, ces recettes sont ventilées par équipe en annexe 3 du présent avenant sont évaluées à :

	2020 01/09/2020- 31/08/2021	2021 01/09/2021- 31/08/2022	2022 01/09/2022- 31/08/2023	2023 01/09/2023- 31/08/2024	TOTAUX
Occupations JO PARIS 2024 non ciales de terre-pleins bâtis	63 541	426 747	950 783	33 242	1 474 313
Autres produits - Manifestations subvention JO		22 000			22 000

La privatisation des espaces pour la période impactée la présence des équipes de voile ayant choisi pour base d'entraînement l'YCPR pour les JO PARIS 2024 induit la neutralisation de plusieurs types de recettes, évaluée comme suit :

- 4 saisons de 6 mois de recettes de stationnement véhicules avec et sans remorque
- 2 saisons et demi de redevance-usagers pour les anneaux du plan d'eau réservés en mode d'exploitation normal aux plaisanciers en escale (passagers de courte durée)
- Le manque à gagner relatif aux recettes perçues des plaisanciers pour le stationnement des véhicules avec et sans remorques durant 5 saisons ainsi que de la Société SOJET est pris en compte pour la période contractuelle impactée soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Impact privatisation parking et plan d'eau sur les recettes en mode d'exploitation normal :

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

	2018 01/09/2018- 31/08/2019	2019 01/09/2019- 31/08/2020	2020 01/09/2020- 31/08/2021	2021 01/09/2021- 31/08/2022	2022 01/09/2022- 31/08/2023	2023 01/09/2023- 31/08/2024	Total contractuel en baisse (10 ans)
Occupations individuelles de postes à flot courte durée (Stationnement ribs JO PARIS 2024)	54 725	56 629	58 599	0	0	32 465	485 530 Au lieu de : 641 382
Stationnement courte durée parking nord, véhicule seul haute saison	10 846,44	44 371,8	0	0	0	0	189 152 Au lieu de : 328 608
Stationnement courte durée parking nord, véhicule + remorque haute saison	13 804,56	56 473,2	0	0	0	0	274 320 Au lieu de : 477 426
Autres recettes (sojet)	6 000	6 120	6 242	0	0	0	18 362 Au lieu de : 65 698

### Article 5.2 : Ajout d'un sous article 41.2 Dépenses de la délégation période JO PARIS 2024

En application de l'alinéa 3 du présent article 41 la privatisation JO PARIS 2024 de la majeure partie du parking de stationnement nord, induit les engagements suivants du délégataire pour les années contractuelles 4 à 7 soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2024 date de repliement des installations :

- Les frais de gardiennage de la zone privatisée sont évalués en euros constants à :

Sécurisation de la zone	Compte	2020 01/09/2020- 31/08/2021	2021 01/09/2021- 31/08/2022	2022 01/09/2022- 31/08/2023	2023 01/09/2023- 31/08/2024	Totaux
<b>Gardiennage</b> 2 gardiens 24/24h 7 JOURS SUR 7 (base en euros constants avenant 1) Base 15360€ *1,5 par mois (EXPL Normale *coeff multiplicateur 6,912) 1 Gardien en période estival et en mode JO 2024	611400	103 056	226 768	227 617	45 443	602 994
			46 080	46 080		92 160

Le gardiennage du parking Nord en mode d'exploitation normal impactait les comptes de la délégation d'environ 395 K€HT sur la durée du contrat soit une dépense d'exploitation de 1 067 974 + 395 000 = 1,46M€HT, portée à 1,9 M€HT avec l'opération JO 2024 sur la durée du contrat.

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

- Mise à disposition d'un personnel du Club Nautique YCPR :  
Le délégataire s'engage sur la mise à disposition pour la logistique de l'événement, l'accueil en langue anglaise et l'accompagnement des 9 équipes internationales et le cas échéant d'autres équipes de passage sur le site, soit une dépense nouvelle propre à l'opération JO PARIS 2024 de :

Logistique, accueil (anglais), accompagnement équipes	Compte	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Mise à disposition salarié YCPR Club nautique dédié Prépa JO 2024 coût annuel 2022 : 51099€ Affecté à 100% proratisé en 2021, 70% 2022 & 2023 puis à 50%	<b>6411...</b>	<b>10 925</b>	<b>35 769</b>	<b>35 769</b>	<b>25 550</b>	<b>108 013</b>

- Pour le nettoyage des locaux pendant la période JO PARIS 2024, soit entretien des bungalows mis à disposition des délégations olympiques (entretien et nettoyage quotidien du bungalows sanitaires-douches et nettoyage du bungalow, salle de réception) le délégataire évalue la dépense en euros constants à :

Entretien courant extérieurs et bungalows	Compte	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Services extérieurs divers ( yc service nettoyage locaux pour une présence des équipes 6 mois dans l'année) 894 € x nb mois (euros constants CEP)	<b>615540</b>	<b>400</b>	<b>5 364</b>	<b>5 471</b>	<b>2 736</b>	<b>13 971</b>

- Diverses dépenses affectent la période JO PARIS 2024, (petit achats, denrées, frais de bouche, réception, flyers, annonces...) le délégataire évalue les dépenses à :

Diverses dépenses et petits achats	Compte	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Autres achats et variations de stocks (pièces, outill. petit equip, appats, denrées alim...)	<b>601003-606302-606801</b>	<b>2 130</b>	<b>6 355</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>11 485</b>
Location de matériel ( barnum, chapiteau...)	<b>613502-613505</b>	<b>1 430</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>5 930</b>
Prestations entretien exploitation	<b>611</b>	<b>5 306</b>	<b>5 412</b>	<b>5 520</b>	<b>5 631</b>	<b>21 869</b>
Réception, frais de bouche JO PARIS 2024	<b>625600-625700</b>	<b>21</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>400</b>	<b>15 421</b>
Publicité annonces insertions, dons ..	<b>623000-623800</b>	<b>223</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>200</b>	<b>1 223</b>

## Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

- Les parties actent en charges d'exploitation une hausse de la dépense liée aux investissements (amortissements hors frais financiers) pendant la période JO PARIS 2024 ainsi que l'année contractuelle qui précède l'arrivée des équipes sur site, intégrant les premières dates d'acquisition ou de travaux soit des investissements qualifiés comme suit :
  - Investissement dédiés « biens de reprise » : soit un total de ventilé en annexe 4 évaluée à environ 267 K€HT
  - Investissements dits « affectés », installations pérennes créées postérieurement au plan d'investissement du parking nord pour améliorer l'organisation et la protection de la zone privatisée pendant la période JO PARIS 2024, ces biens sont intégrés à la liste des biens de retour : Annexe 4, ils apparaissent en amortissements dans le compte de résultat de l'opération pour un montant estimé à environ 55K€HT.
  - L'amortissement de ces investissements débute dans le courant de l'année contractuelle 3 qui court du 01/09/2020 au 31/08/2021 (à l'exception de la restauration de la cale de mise à l'eau du parking anticipée dès mars 2020 soit environ 23 K€HT sur la période).

L'annexe n°4 liste les biens intégrés au compte d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024.

Projection avenant 3	ANNEE 2 (du 1er sept 2019 au 31 août 2020)	ANNEE 3 (du 1er sept 2020 au 31 août 2021)	ANNEE 4 (du 1er sept 2021 au 31 août 2022)	ANNEE 5 (du 1er sept 2022 au 31 août 2023)	ANNEE 6 (du 1er sept 2023 au 31 août 2024)	ANNEE 7 (du 1er sept 2024 au 31 août 2025)	Totaux
AMORTISSEMENT REFECTION CALE DE MISE A L'EAU ( période)	3 833 2 400	23 000,00 14 400, 00					
AMORTISSEMENTS INVEST AFFECTES 70%		10 967	10 967	10 967	10 967	10 967	54 837,00
AMORTISSEMENTS INVEST DEDIES 100%		2 788	2 788	2 788	2 788	2 788	13 942,00
AMORTISSEMENTS INVEST DEDIES 100%		50 648	50 648	50 648	97 075	4 221	253 240,00

### Article 5.3 : Ajout d'un sous article 41.3 Redevance d'intéressement du délégant pour la période JO PARIS 2024

a) Modalités de calcul et mise en recouvrement de la redevance JO

En application des principes contractuels liés à l'équilibre économique de la délégation, le délégant perçoit une redevance d'intéressement dès que le résultat d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024 dégage un solde positif.

Le retour d'intéressement de l'opération JO PARIS 2024 est fixé par les parties à hauteur de 30% des projections annuelles (année contractuelle) pendant toute la durée de l'opération.

L'ordre de recettes relatif à la première redevance d'intéressement du délégant est établi pour la période contractuelle démarrant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le délégant adresse sur la base des évaluations arrêtées par le présent avenant le titre de recettes afférent soit la somme de : **16 127€** telle qu'inscrite au Compte d'Exploitation Prévisionnel du présent avenant n°3 (CEP - annexe 8 du contrat – annexe 2 avenant 3), au plus tard le 30 novembre 2022.

L'ordre de recettes relatif à la seconde redevance d'intéressement du délégant est établi pour la période contractuelle démarrant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le délégant adresse sur la base des évaluations arrêtées par le présent avenant le titre de recettes afférent soit la somme de : **146 981€** telle qu'inscrite au Compte d'Exploitation Prévisionnel du présent avenant n°3 (CEP - annexe 8 du contrat – annexe 2 avenant 3), au plus tard le 31 juillet 2024.

b) Contrôle de l'équilibre de l'opération, impact sur la redevance JO

Les parties prennent acte que de manière marginale, les dépenses qui sont établies eu égard aux sous-contrats du délégataire (gardienage, nettoyage...) et les recettes (convention de mise à disposition des installations) peuvent évoluer à la hausse en raison de demandes supplémentaires émanant d'équipes tierces, autres que les neuf équipes internationales signataires des conventions pluriannuelles fondant le socle du résultat d'exploitation de l'opération JO PARIS 2024 fixé par le présent avenant.

En outre à la date de conclusion du présent avenant, certains documents ou éléments comptables n'étant pas finalisés ou produits, les parties conviennent des stipulations ci-après à chaque remise annuelle du RAD (Rapport annuel du délégataire) dès que le présent avenant est rendu exécutoire :

- A la remise du RAD 2021 : Un chapitre dédié à l'opération JO PARIS 2024 est intégré au rapport annuel. Il comporte un volet comptable et financier et un rapport d'activité dédié.
- Le volet comptable et financier retrace la comptabilité analytique relative à l'opération selon une grille produite par le délégataire sur la base du modèle décliné dans l'annexe 5 du présent avenant pour :
  - Le 1<sup>er</sup> exercice comptable affecté (2021 partiellement) ;
  - Puis pour 2022, puis 2023 ;
  - 2024, le RAD dresse le bilan opérationnel, comptable et économique de l'opération.

Le volet comptable et financier JO PARIS 2024, comporte obligatoirement à l'appui du fichier des immobilisations, les tableaux d'amortissement afférents distinguant les investissements affectés et dédiés selon la définition qui en est donnée par le présent avenant.

L'inventaire des biens de retour et des biens de reprise est mis à jour en conséquence, avec selon leur date d'entrée dans l'inventaire, la mention de leur origine contractuelle :

- PPI initial
- GER
- Avenant 1 extension parking nord
- Opération JO PARIS 2024.

Le PPRI (Plan Pluriannuel et de Renouvellement des Investissements) est mis à jour en conséquence.

A l'examen des états récapitulatifs présentés et de toutes les pièces justificatives produites, les parties évaluent la portée des ajustements à envisager dans les limites susvisées.

Le réexamen de la redevance du délégant dès lors que l'écart entre les évaluations du présent avenant et les réalisations se situe entre 2 et 5% à la hausse comme à la baisse donnera lieu à la formalisation d'un avenant.

Au-delà de 5%, si l'écart ne peut être justifié par aucun des cas prévus par l'article 41 du contrat, les stipulations relatives à l'article 43 s'appliquent sans qu'il soit besoin de qualifier le différend.

c) Clause de revoyure

Les parties conviennent qu'en cas de désistement d'une ou plusieurs équipes internationales mettant en cause l'équilibre économique du Compte d'exploitation de l'opération JO 2024, des bases nouvelles seront étudiées afin de définir le nouvel équilibre, sur ce motif et aucun autre, les modifications induites feront le cas échéant l'objet d'un avenant au contrat de DSP.

**Article VI. ORGANISATION MATERIELLE DE L'OPERATION JO PARIS 2024**

Par le présent avenant n° 3 les parties au contrat se déclarent désireuses de s'investir pour que l'opération JO PARIS 2024 soit une réussite et contribue au rayonnement du littoral Métropolitain et notamment à celui du Port de Plaisance de la Pointe Rouge.

Les délégations des neuf pays signataires de conventions pluriannuelles auprès du délégataire Yachting Club de la Pointe Rouge ainsi que les délégations s'étant adressées au délégataire ( ou au délégant qui en fait part au délégataire) pour s'entraîner et bénéficier des emplacements laissés vacants ou disponibles en dehors de ceux dédiés par voie de conventions

pluriannuelles, doivent pouvoir se préparer, s'acclimater, stocker du matériel afin de réaliser les meilleures performances et obtenir une médaille le jour des épreuves en 2024.

Le délégataire permet l'accès de ses installations dans les conditions qui précèdent aux équipes qui le demandent.

#### **Article 6.1 : Ajout d'un sous article 41.4 Encadrement matériel de la période JO PARIS 2024**

Sans préjudice des responsabilités et obligations qui lui sont propres et des conventions pluriannuelles préexistantes, le délégataire applique à toute délégation olympique nouvelle non signataire d'une convention pluriannuelle, les stipulations prévues aux alinéas 2 et 8 de l'article 19 du contrat ainsi que les stipulations particulières suivantes :

- **Accès aux installations JO PARIS 2024** : Les espaces mis à disposition par le délégataire sont exclusivement réservés à l'accueil des délégations olympiques (athlètes et encadrants) ;
- **Objectif poursuivi** : les espaces mis à disposition visent le stockage des bateaux, le stationnement des hors-bords le cas échéant, et de tout matériel connexe exclusivement liée aux entraînements et à la préparation olympique ;
- **Opérations de communication** : le délégataire interdit toute opération de communication, de captation, de diffusion sans accord préalable du délégant, il est responsable du contrôle des espaces mis à disposition et veille dans ce cadre à ce qu'aucune personne étrangère aux athlètes et encadrants ni aux prestataires désignés pour les missions décrites au présent avenant, ne pénètrent sans autorisation préalable du délégant ;
- **Suret   s  curit  ** : Le d  l  gant est en charge de la suret   et de la s  curit   de ses propres   quipements et installations ainsi que de ceux qui sont install  s sur les espaces dont il a la garde. Dans ces conditions il est en charge de la suret   et de la s  curit   de tous les athl  tes et encadrants pr  sents sur le site, par voie de convention   crite, quelle qu'en soit la dur  e. Le d  faut de convention   crite ne d  douane en aucun cas le d  l  gataire de sa responsabilit  .
- **V  hicules-ventouse sur la cale de mise    l'eau** : la s  curit   et la suret   de la mise    l'eau emporte obligation pour le d  l  gataire de signaler le non-respect de la dur  e de stationnement    la journ  e par les v  hicules munis d'une remorque. Le d  l  gataire signale tout stationnement dont le caract  re ne serait pas temporaire aux autorit  s pour verbalisation et le cas   ch  ant mise en fourri  re du v  hicule-ventouse ou de sa remorque. Il informe la capitainerie de l'  v  nement.
- **Protection de l'environnement** : le d  l  gataire est responsable des pratiques environnementales des   quipes dans les limites du p  rim  tre

délégué. Le délégataire prend toute mesure de nature à encadrer et garantir au quotidien et en toutes circonstances les pratiques environnementales des équipes, notamment en matière de gestion des déchets de bateaux, d'élimination des déchets et résidus hydrocarbures, il interdit tout ravitaillement en carburant sur site ;

- **Protection du voisinage et des riverains** : le délégataire est responsable des pratiques quotidiennes des équipes dans les limites du périmètre délégué. Le délégataire prend toute mesure de nature à encadrer et garantir au quotidien et en toutes circonstances la tranquillité du voisinage, notamment il est diligent s'agissant des nuisances sonores ;
- **Gestion de la cale de mise à l'eau pendant la période JO PARIS 2024** : le délégataire fait respecter au quotidien et en toutes circonstances les conditions de la mise à l'eau, à cet effet il interdit toute mise à l'eau en dehors du périmètre défini par arrêté Métropolitain dès son entrée en vigueur. Le délégataire fait respecter le dispositif de gestion de la cale de mise à l'eau qui distingue l'accès réservé aux équipes de l'accès maintenu aux plaisanciers munis de remorque. Dans ce cadre pendant toute la période JO PÄRIS 2024, seuls les tarifs applicables à la journée sont autorisés. Le délégataire s'engage à ne pratiquer aucun tarif annuel tel que le prévoit l'avenant 1. Le délégataire ayant maintenu le gardiennage du parking en mode d'exploitation normal notamment pour la partie du parking nord restée ouverte au public, interdit les véhicules –ventouses stationnés au-delà de la journée et/ou au-delà de la mise à l'eau du bateau objet du stationnement.
- **Repliement des installations JO PARIS 2024** : la remise en état du parking nord incombe au délégataire toutes sujétions incluses. Le délégataire dispose de trente jours à compter du départ de la dernière équipe olympique pour remettre en mode d'exploitation normal les espaces aménagés et dédiés à l'opération JO PARIS 2024 ; il notifie au délégant par tout moyen donnant date certaine, la fin de la remise en état. Le délégataire motive et justifie dans les mêmes conditions pièces à l'appui tout retard dans le délai susvisé.
- **Retour en mode d'exploitation normal du parking-nord** : Toutes circonstances ou négligences entraînant rupture dans la continuité du service public délégué au-delà des dates et délais susvisés expose le délégataire sans autre mise en demeure, aux stipulations prévues par l'article 36 – mise en régie provisoire.

## DISPOSITIONS ANTERIEURES

### Article VII. DISPOSITIONS ANTERIEURES

Avenant n°3 - délégation de service public 18-06

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Article VIII. **ENTREE EN VIGUEUR**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

	2018 01/09/2018- 31/08/2019	2019 01/09/2019- 31/08/2020	2020 01/09/2020- 31/08/2021	2021 01/09/2021- 31/08/2022	2022 01/09/2022- 31/08/2023	2023 01/09/2023- 31/08/2024	2024 01/09/2024- 31/08/2025	2025 01/09/2025- 31/08/2026	2026 01/09/2026- 31/08/2027	2027 01/09/2027- 31/08/2028	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU SERVICE DELEGUE</b>	<b>1 435 153</b>	<b>1 553 561</b>	<b>1 606 211</b>	<b>1 660 644</b>	<b>1 716 957</b>	<b>1 775 205</b>	<b>1 835 455</b>	<b>1 897 772</b>	<b>1 962 231</b>	<b>2 028 913</b>	<b>17 472 102</b>
MARGE COMMERCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARGE EXPLOITATION	1 435 153	1 553 561	1 606 211	1 660 644	1 716 957	1 775 205	1 835 455	1 897 772	1 962 231	2 028 913	17 472 102
<b>PRODUITS SERVICE DELEGUE- R (R1+R2+R3+R4+R5)</b>	<b>1 435 153</b>	<b>1 553 561</b>	<b>1 606 211</b>	<b>1 660 644</b>	<b>1 716 957</b>	<b>1 775 205</b>	<b>1 835 455</b>	<b>1 897 772</b>	<b>1 962 231</b>	<b>2 028 913</b>	<b>17 472 102</b>
Produits de l'exploitation des services portuaires R1											0
Occupations individuelles de postes à terre											0
Occupations individuelles de postes à flot	851 926	881 564	912 234	943 971	976 811	1 010 795	1 045 960	1 082 349	1 120 004	1 158 969	9 984 583
Occupations individuelles de postes à flot associatifs YCPR + ATS	5 124	5 302	5 487	5 678	5 875	6 080	6 291	6 510	6 736	6 971	60 054
Occupations ciales de terre-pleins non bâtis	1 678	1 736	1 797	1 859	1 924	1 991	2 060	2 132	2 206	2 283	19 666
Occupations ciales de terre-pleins bâtis	14 958	15 478	16 017	16 574	17 151	17 747	18 365	19 004	19 665	20 349	175 308
Occupations non ciales plan d'eau											0
Occupations non ciales de terre-pleins bâtis	48 000	49 670	51 398	53 186	55 036	56 951	58 932	60 983	63 104	65 300	562 560
Occupations ciales de plans d'eau (professionnels)											0
Occupations individuelles de postes à flots (nouv. Entr.)											0
<b>Sous-total produits d'exploitation longue durée - renouvelables (titulaires) R1</b>	<b>921 686</b>	<b>953 750</b>	<b>986 933</b>	<b>1 021 268</b>	<b>1 056 797</b>	<b>1 093 564</b>	<b>1 131 608</b>	<b>1 170 978</b>	<b>1 211 715</b>	<b>1 253 872</b>	<b>10 802 171</b>
Occupation ciale (abo. 1an) parking nord, véhicule seul (remise selon typologie usager)											0
Occupation ciale (abo. 1an) parking nord, véhicule+remorque (remise selon typologie usager)											0
Occupations individuelles de postes à flot courte durée	54 725	56 629	58 599	60 638	62 748	64 931	67 190	69 527	71 946	74 449	641 382
Occupations individuelles de postes à terre longue durée+R2	282 860	292 701	302 894	313 421	324 325	335 608	347 284	359 366	371 869	384 806	3 315 134
Occupations non ciales de terre-pleins non bâtis	80	83	86	89	92	95	99	102	106	109	941
Occupations non ciales de terre-pleins bâtis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Occupations ciales de plans d'eau (manifestations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Occupations ciales de terre-pleins non bâtis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total produits d'exploitation courte durée et passagers longue durée R2</b>	<b>337 665</b>	<b>349 413</b>	<b>361 579</b>	<b>374 148</b>	<b>387 165</b>	<b>400 634</b>	<b>414 573</b>	<b>428 995</b>	<b>443 921</b>	<b>459 364</b>	<b>3 957 457</b>
Stationnement courte durée parking nord, véhicule seul basse saison											0
Stationnement courte durée parking nord, véhicule seul haute saison	5 606	33 272	33 896	34 533	35 182	35 845	36 521	37 210	37 913	38 630	328 608
Stationnement courte durée parking nord, véhicule+remorque basse saison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stationnement courte durée parking nord, véhicule+remorque haute saison	7 135	48 482	49 382	50 290	51 235	52 190	53 164	54 157	55 170	56 211	477 426
Autres recettes (sojets)	6 000	6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757	6 892	7 030	7 171	65 698
<b>Sous-total produits d'exploitation parking nord R2'</b>	<b>18 742</b>	<b>87 874</b>	<b>89 520</b>	<b>91 199</b>	<b>92 912</b>	<b>94 659</b>	<b>96 442</b>	<b>98 259</b>	<b>100 113</b>	<b>102 012</b>	<b>871 732</b>
Produits accessoires liés à l'exploitation portuaire R2											0
Frais d'inscription et de dossier	15 000	15 522	16 062	16 621	17 199	17 797	18 416	19 057	19 720	20 406	175 800
Gardiennage	90 858	94 019	97 290	100 674	104 177	107 801	111 552	115 432	119 448	123 604	1 064 855
Stationnement parking	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stationnement sur aire de carenage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manutentions divers types	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres services											0
<b>Sous-total produits accessoires R3</b>	<b>105 858</b>	<b>109 541</b>	<b>113 352</b>	<b>117 295</b>	<b>121 376</b>	<b>125 598</b>	<b>129 968</b>	<b>134 489</b>	<b>139 168</b>	<b>144 010</b>	<b>1 240 655</b>
Manifestations & Animations R3											0
Services	17 500	18 109	18 739	19 391	20 065	20 763	21 486	22 233	23 007	23 807	205 100
Suventions perçue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits - Manifestations	10 617	10 986	11 369	11 764	12 173	12 597	13 035	13 489	13 958	14 443	124 431
<b>Sous-total produits ANIMATION (manifestations et services) R4</b>	<b>28 117</b>	<b>29 095</b>	<b>30 108</b>	<b>31 155</b>	<b>32 238</b>	<b>33 360</b>	<b>34 521</b>	<b>35 722</b>	<b>36 965</b>	<b>38 250</b>	<b>329 531</b>
Sous-traitance R4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres produits R5</b>	<b>23 085</b>	<b>23 888</b>	<b>24 719</b>	<b>25 579</b>	<b>26 469</b>	<b>27 390</b>	<b>28 343</b>	<b>29 329</b>	<b>30 349</b>	<b>31 405</b>	<b>270 556</b>
Produits financiers	2 400	2 483	2 570	2 659	2 752	2 848	2 947	3 049	3 155	3 265	28 128
Produits exceptionnels											0
Reprise provisions et produits cessions actifs											0
Réintégration subventions d'équipement											0
Transferts de charges	20 685	21 405	22 149	22 920	23 717	24 542	25 396	26 280	27 194	28 140	242 428
Autres produits											0
<b>Total produits d'exploitation (RECETTES DIRECTES) R1+R2+R3</b>	<b>1 365 209</b>	<b>1 412 704</b>	<b>1 461 864</b>	<b>1 512 711</b>	<b>1 565 338</b>	<b>1 619 796</b>	<b>1 676 149</b>	<b>1 734 462</b>	<b>1 794 804</b>	<b>1 857 246</b>	<b>16 000 283</b>
<b>CHARGES TOTALES SERVICE DELEGUE (Directes + indirectes)</b>	<b>1 425 623</b>	<b>1 517 714</b>	<b>1 570 555</b>	<b>1 631 335</b>	<b>1 692 649</b>	<b>1 745 335</b>	<b>1 797 861</b>	<b>1 864 897</b>	<b>1 936 579</b>	<b>2 000 684</b>	<b>17 183 232</b>
<b>CHARGES exploitation DirectesHORS REDEVANCE FIXE</b>	<b>419 847</b>	<b>454 409</b>	<b>469 464</b>	<b>485 036</b>	<b>501 115</b>	<b>517 750</b>	<b>534 947</b>	<b>552 725</b>	<b>571 104</b>	<b>566 203</b>	<b>5 072 590</b>
Electricité	75 519	78 146	80 865	83 678	86 589	89 602	92 719	95 945	99 283	102 737	885 083
Carburant (bateau)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaz		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eau		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et variations de stocks (pièces, outill. petit equip.appats, denrées alim...)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits entretien divers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes prestations de service		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fourniture de bureau consommables informatiques		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vêtements de travail EP		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supports communication yc broderies marquages, cadeaux, affiches, adhésifs, publications		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affranchissements télécom		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations entretien exploitation (yc parking nord)	98 351	101 699	105 161	108 743	112 448	116 279	120 244	124 343	128 584	132 971	1 148 823
Gardiennage	91 124	94 294	97 575	100 969	104 482	108 117	111 878	115 771	119 798	123 966	1 067 974
<b>Gardiennage parking nord (1 ETP)</b>	<b>20 000</b>	<b>40 800</b>	<b>41 616</b>	<b>42 448</b>	<b>43 297</b>	<b>44 163</b>	<b>45 046</b>	<b>45 947</b>	<b>46 866</b>	<b>47 802</b>	<b>394 085</b>
Location matériel informatique (progriciel, finance gestion, photocopieur)											0
Location autres matériels (yc chapiteau longue durée)											0
Location bateaux, machines, matériel transport...											0
Location alarme matériel surveillance											0
Services extérieurs divers (yc service nettoyage locaux)	51 853	53 657	55 524	57 455	59 454	61 523	63 663	65 878	68 170	70 541	607 718
Petits travaux d'entretien courants matériel et divers (yc mouillages)	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	5 520	5 631	5 744	5 859	5 975	54 749
Travaux d'entretien des bateaux											0
Travaux d'entretienmatériels roulants											0
Travaux entretien espaces verts											0
Maintenance yc réseaux humide (Seramm)											0
Maintenance machine affranchir ( neopost)											0
Maintenance informatique logiciel, photocopieur											0
Maintenance alarme video sécurité incendie,portails dispositifs accès											0
Maintenance monte personnes											0
Maintenance désinfection											0
<b>Ss total charges DIRECTES -EXPLOITATION-GESTION</b>	<b>341 847</b>	<b>373 696</b>	<b>385 943</b>	<b>398 599</b>	<b>411 682</b>	<b>425 204</b>	<b>439 181</b>	<b>453 628</b>	<b>468 560</b>	<b>460 092</b>	<b>4 158 432</b>
Assurances, services bancaires, frais CB											0
Charges gestion courante											0
Voyages et déplacements yc carburant VL, péages											0
Réception, frais de bouche											0
Honoraires et contentieux											0
Publicité annonces insertions, dons											0
Documentation,catalogues, imprimés											0
Cotisations fédérations organismes ou abonnements, frais de formation...											0
Suventions versées (DSP)	7 500,00	7 761,00	8 031,00	8 310,00	8 599,00	8 899,00	9 208,00	9 529,00	9 860,00	10 203,00	87 900
<b>Ss total autres CHARGES DIRECTES</b>	<b>7 500</b>	<b>7 761</b>	<b>8 031</b>	<b>8 310</b>	<b>8 599</b>	<b>8 899</b>	<b>9 208</b>	<b>9 529</b>	<b>9 860</b>	<b>10 203</b>	<b>87 900</b>
Achats fournitures	31 246	32 333	33 458	34 622	35 826	37 073	38 363	39 697	41 078	42 507	366 203
Salaires et charges de personnel ANIMATION-MANIFESTATIONS	11 532	11 933	12 348	12 778	13 222	13 683	14 159	14 65			



## ANNEXE 4 AVENANT 3 DSP 18-06 YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE

VERSEMENTS ANNUELS PREVISIONNELS		2021	2022	2023	2024	TOTAL PAR EQUIPE
SUI	Loyers	31 225 €	40 000 €	75 075 €	61 600 €	208 440 €
	Ribs	540 €				
AUT	Loyers	51 560 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	126 560 €
	Ribs					
GER	Loyers	80 000 €	26 300 €	50 000 €	28 725 €	185 025 €
	Ribs					
NZL	Loyers		48 675 €	80 850 €	48 450 €	177 975 €
	Ribs					
SWE	Loyers		17 062 €	48 125 €	30 875 €	96 062 €
	Ribs					
GBR	Loyers		51 025 €	92 400 €	73 150 €	216 575 €
	Ribs					
US	Loyers		39 250 €	75 075 €	45 600 €	159 925 €
	Ribs					
AUS	Loyers		39 825 €	69 300 €	42 750 €	151 875 €
	Ribs					
POL	Loyers		39 825 €	69 300 €	42 750 €	151 875 €
	Ribs					
<b>TOTAL</b>		<b>163 325 €</b>	<b>326 962 €</b>	<b>585 125 €</b>	<b>398 900 €</b>	<b>1 474 313 €</b>

Chiffre d'affaires Total JO PARIS 2024	2021	2022	2023	2024
Recettes dédiées JO PARIS 2024 Conventions d'occupations terre-plein parking Nord				
Recettes dédiées JO PARIS 2024 Occupations plan d'eau				
Recettes dédiées JO PARIS 2024 Conventions équipes de passage parking Nord				
Autres recettes liées JO (Location matériel, robs, trailers ...)				
Subvention, sponsor ...				
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Sous-traitance (carénage, entretien matériel équipe)				
<b>Chiffre d'affaires transport net</b>				
<b>Coût directs JO</b>				
Coûts personnel affecté				
Coûts personnel mis à disposition				
<b>Energie - fluides</b>				
Energie bungalows				
Eau				
Gasoil ribs				
Remboursement TIPP				
<b>Entretien des espaces dédiés</b>				
Main d'oeuvre				
Pièces et prestations (incl. trav. ext., achats....)				
Coût des implantations dédiées				
Assurances, Accidents et Vandalisme				
Infrastructures spécialisées ( contrôle d'accès vidéo surveillance...)				
Autres				
<b>Total coûts directs</b>				
<b>Marge brute JO PARIS 2024</b>				
<b>MANAGEMENT DE L'OPERATION</b>				
Encadrement des personnels affectés, mis à disposition				
Frais de promotion et de commercialisation				
Informatique dédiée				
Autres				
<b>Total Management de l'opération</b>				
<b>Marge opérationnelle de l'opération</b>				
Activité de.....				
Autres recettes				
<b>Chiffre d'affaires hors JO</b>				
Coûts opérationnels hors JO				
<b>Marge opérationnelle hors JO</b>				
<b>Marge opérationnelle totale</b>				
<b>COUTS DES SERVICES SUPPORTS</b>				
Personnel ( compta...)				
Autres espaces, locaux administratifs				
Contribution Economique Territoriale (ex Taxe Pro)				
Frais de déplacements, mission, réception				
Honoraires				
Frais de marketing				
Informatique lié au support				
Assurances				
Autres (y.c. autres produits d'exploitation)				
<b>Total des services support</b>				
<b>Résultat d'exploitation</b>				
Charges et produits financiers				
<b>Résultat financier</b>				
<b>Résultat exceptionnel</b>				
<b>Résultat exceptionnel</b>				
<b>Résultat avant IS &amp; répartition</b>				
Impôts sur les sociétés				
Impôts différés				
Crédit d'impôts				
<b>Résultat net</b>				

## ANNEXE 4 - AVENANT 3 - DSP 18-06

IMPACT JO SUR PPRI	ANNEE 1	ANNEE 1	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
	(du 1er sept 2018 au 31 août 2019)	(du 1er sept 2019 au 31 août 2020)	(du 1er sept 2020 au 31 août 2021)	(du 1er sept 2021 au 31 août 2022)	(du 1er sept 2022 au 31 août 2023)	(du 1er sept 2023 au 31 août 2024)	(du 1er sept 2024 au 31 août 2025)	(du 1er sept 2025 au 31 août 2026)	(du 1er sept 2026 au 31 août 2027)	(du 1er sept 2027 au 31 août 2028)
Cale de mise à l'eau		32437								
Bornes Jo 2024			2 217,00							
Genie Civil/Eau/Elec Jo 2024			5 521,00							
Cloture Jo 2024			2 325,65							
Video Surveillance				7 702,22						
Maconnerie Cpo Jo 2024			1 280,00							
Bornes				4 720,00						
Génie civil				21 960,00						
Bornes plomberie				2 020,00						
Cloture CPJ Jo 2024				2 659,25						
Raccordnt Elec Cpo Jo 2024			9 876,32							
	ANNEE 1	ANNEE 1	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
	(du 1er sept 2018 au 31 août 2019)	(du 1er sept 2019 au 31 août 2020)	(du 1er sept 2020 au 31 août 2021)	(du 1er sept 2021 au 31 août 2022)	(du 1er sept 2022 au 31 août 2023)	(du 1er sept 2023 au 31 août 2024)	(du 1er sept 2024 au 31 août 2025)	(du 1er sept 2025 au 31 août 2026)	(du 1er sept 2026 au 31 août 2027)	(du 1er sept 2027 au 31 août 2028)
Bungalows Jo 2024			108 753,00							
Plomberie Bungalows Jo 2024			3 195,00							
Plomberie Bungalows Jo 2024			1 345,00							
Decor Bungalows Jo 2024			2 400,00							
Decor Bungalows Jo 2024			3 330,00							
Gazon synthétique				6 053,33						
Tables pique nique w/ bancs				3 098,60						
Racks planche à voile				4 951,82						
Pergolas CPJ				43 065,00						
Bâches micro perforées				4 023,70						
Mâts de pavillon + drapeaux				5 271,00						
Marquage modules				3 330,00						
Creation graphique				1 920,00						
Ava 5.8 réservoir 90				20 337,00						
Moteur + installation direction				11 587,20						
Bancs avec porte manteaux				3 000,00						
Casiers				5 053,94						
Module sport extérieur				22 526,00						
<b>TOTAL BIENS DE RETOUR &amp; REPRISE</b>	<b>345 959</b>	<b>32 437</b>	<b>140 243</b>	<b>173 279</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>